

INFORMATIONS RELATIVES À LA NORME MOD-004-1

Projet QC-2014-01

Norme MOD-004-1 - Marge de partage de capacité

1. ÉVALUATION DE LA PERTINENCE

La modélisation des réseaux électriques est indispensable aux études de planification qui permettent d'exploiter le *système de production-transport d'électricité* de manière fiable. Les simulations effectuées à l'aide de ces modèles permettent de connaître le comportement du réseau en régime permanent et dynamique, et de déterminer les capacités de transit sur les différents chemins de transfert d'énergie. La disponibilité et l'exactitude des données recueillies en vertu des normes MOD (Modeling, Data, and Analysis) sont donc d'une grande importance pour la fiabilité des réseaux interconnectés.

La norme MOD-004-1 traite spécifiquement de la *marge de partage de capacité* (CBM) qui est définie comme la quantité de capacité de transfert préservée par le *fournisseur de service de transport* (TSP) pour le *responsable de l'approvisionnement* (LSE) afin de lui permettre l'accès à de la production à partir des réseaux interconnectés pour respecter les exigences de fiabilité de la production. Cette marge est destinée à être utilisée seulement en cas d'urgence de déficit en puissance. Cette norme vise donc à promouvoir la cohérence et la fiabilité du calcul, de la vérification et de la préservation de la CBM parmi toutes les entités impliquées.

Jusqu'à récemment, ce type de marge n'était pas utilisé au Québec. Cette marge peut s'avérer importante pour pallier des déficits en production en permettant au LSE de réserver de la capacité de transfert sur un chemin donné. La norme MOD-004-1 viendra donc encadrer cette pratique en s'assurant que tous les intervenants utilisent une méthode de calcul cohérente et uniforme qu'ils communiquent en temps opportun.

2. PRÉREQUIS À L'ADOPTION

Aucun.

3. MODIFICATIONS À D'AUTRES NORMES OU AUX DÉFINITIONS DU GLOSSAIRE

3.1. Normes ou exigences à retirer lors de l'entrée en vigueur :

Aucune.

3.2. Nouvelles définitions à ajouter au glossaire :

Aucune.

3.3. Définitions à retirer du glossaire :

Aucune.

4. APPLICABILITÉ

Exigences	Fonctions visées				
	Responsable de l'approvisionnement	Planificateur des ressources	Fournisseur de service de transport	Responsable de l'équilibrage	Planificateur de réseau de transport ¹
MOD-004-1	X	X	X	X	X
E1 et E2			X		
E3	X				
E4		X			
E5			X		
E6					X
E7			X		
E8					X
E9			X		X
E10	X			X	
E11			X	X	
E12			X		

En premier lieu, il est important de noter que les exigences visant les *fournisseurs de service de transport* (TSP) indiquent la mention « ...qui maintiennent une marge de partage de capacité ». Ces exigences trouvent donc application seulement lorsqu'une telle marge est utilisée. Par ailleurs, les autres fonctions visées par la norme sont seulement applicables à Hydro-Québec Distribution et TransÉnergie.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE QUÉBEC (ANNEXES QC)

Aucune disposition particulière.

¹ Seuls les planificateurs de réseau de transport dont le fournisseur de service de transport associé a choisi de préserver une CBM sont visés.

6. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉES

Le délai accordé aux entités américaines lors de l'approbation de cette norme aux États-Unis était de 12 mois. Ce délai permettait aux entités de mettre en œuvre la norme en installant tout matériel ou système requis et d'effectuer des tests complets. L'entrée en vigueur avait été fixée au 1er avril 2011.

Toutefois, Hydro-Québec applique déjà cette norme de façon volontaire depuis son entrée en vigueur. Ainsi, dans un scénario de rattrapage² des versions en vigueur aux États-Unis et dans les provinces voisines, le Coordonnateur de la fiabilité propose une entrée en vigueur rapide de cette norme au Québec.

Norme	Date d'entrée en vigueur aux États-Unis	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec	Justification
MOD-004-1	2011-04-01	Le premier jour du premier trimestre civil suivant l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.	Uniformisation des pratiques avec les autres juridictions.

7. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'IMPACT

Cette section présente l'évaluation préliminaire de l'impact réalisée par le Coordonnateur dans le cadre du processus de consultation publique.

Sommaire des impacts

MOD-004-1

	Faible	Modéré	Important
Implantation de la norme	X		
Maintien de la norme	X		
Suivi de la conformité		X	

Légende :

Faible :	Pratique normale de l'industrie ou norme n'entraînant que des ajustements mineurs aux processus ou aux pratiques en place.
Modéré :	Changement qui nécessite d'allouer certaines ressources matérielles, humaines ou financières pour implanter, maintenir ou assurer le suivi de la conformité à la norme proposée.
Important :	Changement qui nécessite de prévoir et d'allouer des ressources matérielles, humaines ou financières important pour planifier et réaliser l'implantation, le maintien ou le suivi de la conformité à la norme proposée.

² Le Coordonnateur de la fiabilité propose, dans la mesure du possible, une approche visant à avoir les mêmes versions en vigueur que nos voisins dans une optique d'uniformisation des pratiques et de coordination fiable et efficace.

8. ÉVALUATION FINALE DE L'IMPACT

Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous représentent une estimation des coûts reliés à l'implantation des normes ainsi qu'au maintien et au suivi de leur conformité pour les entités qui ont retourné le formulaire d'évaluation de l'impact fourni dans le cadre du processus de consultation publique.

Entité	Implantation (\$)	Maintien et suivi de la conformité (\$/an)	Justification
Hydro-Québec TransÉnergie ³	0	1 428	HQT ne maintient pas de CBM
Total	0	1 428	

³ Inclut la direction Contrôle des mouvements d'énergie.